

## CERTIFICATION QUALITÉ

CENTAURE est certifié  
ISO 9001 version 2000

N° d'agrément : 0065-2003 FR - COFRAC - QVA

ISO 9001



# ENGAGEMENT QUALITÉ PRODUIT

## L'ENVIRONNEMENT NORMATIF

### QU'EST-CE QU'UNE NORME ?

Les Normes sont des textes de références nationaux, européens ou internationaux qui définissent un cahier des charges de conception et de dimensions minima des produits, avec des objectifs de résultats.

**EN 131** Pour les échelles et les escabeaux portables.

La conformité à la norme EN131 est obligatoire par le décret 96-333.

**EN 1004** Pour les échafaudages professionnels.

### LE LABEL, POUR QUOI FAIRE ?

Les labels sont décernés par des Laboratoires Nationaux d'Essais (le LNE pour la France et le TÜV pour l'Allemagne). Ils garantissent :

- La conformité du produit aux normes et / ou décrets de référence.
- La sécurité du produit.
- L'assurance qualité du fabricant.



Tous les modèles portant dans notre catalogue la marque



- ont subi avec succès l'ensemble de ces tests sous contrôle du LNE (France) et/ou du TÜV (Allemagne) qui sont des Laboratoires Nationaux d'Essais indépendants.

- sont régulièrement suivis par ces organismes.

Chaque année, le LNE procède, par exemple, à des prélèvements "au hasard" dans le commerce et à des contrôles annuels du système de production du fabricant.

### SERVICE APRÈS-VENTE

La réparation doit être effectuée exclusivement par CENTAURE après expertise et avis de notre service qualité.

### GARANTIE

Nos échelles, marchepieds et produits dérivés sont garantis contre tous vices de fabrication; la garantie est limitée à la réparation ou au remplacement de tout article reconnu défectueux. Sont exclus les produits ayant été modifiés sans notre accord, les dégâts occasionnés par un usage abusif et les produits accidentés lors des transports ou manutentions.

### ZOOM SUR LE DÉCRET 2004/924

#### QU'EST-CE QU'UN DÉCRET

Les décrets 2004-924 et 65-48 définissent les règles de sécurité relatives à l'utilisation d'équipements pour les travaux temporaires en hauteur. Ils s'inscrivent dans le code du travail. Ce sont des décrets d'usage.

#### QUI CONCERNE T-IL ?

Les textes définissent des règles de bonne utilisation et de sécurité par et pour les utilisateurs professionnels sans exception : artisans, professionnels du bâtiment, gros et second œuvre, services maintenance et entretien et tous les métiers spécifiques : poseurs d'enseignes, afficheurs, nettoyeurs de façades....Les chefs d'entreprises peuvent être mis en cause et faire l'objet de poursuites pénales en cas de non respect de cette directive.

#### CONCRÈTEMENT...

Les échelles et les escabeaux sont des moyens d'accès, et non pas des postes de travail (contrairement aux échafaudages, plates-formes de travail...). En dehors du simple accès, leur usage est toléré uniquement :

- si aucun produit avec garde corps (plate-forme PIR, PIRL...) ne peut être utilisé en cas d'impossibilité technique (à cause d'un manque de place par exemple) ;
- ou, si ces 3 conditions sont réunies simultanément :
  - le risque est faible ;
  - il s'agit de travaux de courte durée ;
  - il s'agit de travaux non répétitifs.

### LE MONTAGE SÉCURITÉ

#### Dans le domaine des échafaudages

- Le décret stipule que les opérateurs ne doivent à aucun moment se mettre en situation non sécurisée pendant le montage, le réglage, et le démontage d'un échafaudage
- Les lisses garde-corps doivent être systématiquement installées AVANT d'accéder au niveau, l'opérateur est ainsi protégé du risque de chute.
- Le réglage du plancher doit pouvoir s'effectuer sans déstabiliser l'opérateur

**C'est la notion désormais obligatoire de MONTAGE en SECURITE**

#### QUELS ORGANISMES DE PREVENTION ET DE CONTROLE ?

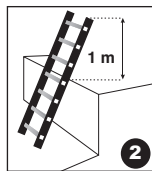
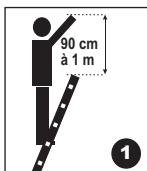
- Prévention : CRAM, OPPBTP.
- Contrôle : Inspection du travail.



# ENGAGEMENT SÉCURITÉ

## QUELQUES CONSEILS D'UTILISATION

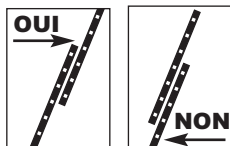
### LA HAUTEUR DE TRAVAIL



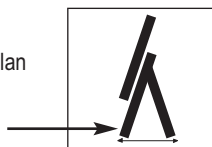
- EXEMPLE :**
- 1 Vous travaillez à 6 m, choisissez une échelle de 5 m minimum.
  - 2 Vous devez accéder à 6 m, choisissez une échelle de 7 m minimum.

### POSITIONNEMENT

1<sup>er</sup> plan de montée posé au sol.

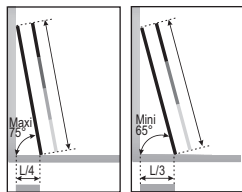


Echelles transformables : le plan de montée est le plan le plus étroit



### INCLINAISON

- L'inclinaison de l'échelle est capitale.
- Trop inclinée, elle aura tendance à glisser.
- Trop verticale, l'échelle basculera facilement en arrière.



### AVANT CHAQUE UTILISATION

Vérifiez l'état de votre échelle avant toute utilisation :

- Montants
- Pièces de jonction
- Barreaux
- Mécanismes
- Patins
- Cordes.

Fiches de contrôle échelles, escabeaux, échafaudages à télécharger sur [www.centaure.fr](http://www.centaure.fr)

### SECURITÉ

- Assurez-vous que votre échelle est appuyée et repose sur des surfaces stables, résistantes et de dimensions adéquates.
- Enclenchez les verrous de sécurité des échelles multi-plans.
- Laissez toujours au minimum 3 barreaux libres devant vous, afin de vous assurer un garde-corps.
- Fixez en partie haute ou basse votre échelle pour éviter qu'elle ne glisse ou ne bascule.
- Respectez la charge maximale d'utilisation de 150 Kg.
- Mettez des chaussures offrant un appui sûr, en veillant à ce que les semelles soient propres.
- Le port de charge doit rester exceptionnel et limité aux charges légères. Il ne doit pas empêcher le maintien d'une prise sûre.

